

La formation
Professionnel du Gaz Installation et Maintenance
Lieu : Bâtiment CFA de Bourgogne
19 rue des carrières
58180 Marzy
Date(s) : 12/10/2026 - 13/10/2026
N°stage : 2401531

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ENTREPRISE
Le document complété doit être retourné :
par courrier à Qualigaz Evonia - Formation - 7 allée des Sorbiers 69500 BRON ou par mail à relationclient@qualigaz-evonia.com
Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Nom et prénom du chef d'entreprise :
Tél. fixe : Portable : Courriel :
SIRET : 00 Code NAF : Code APRM :
Effectif salariés (hors apprentis) :
Cotisation salariés : CONSTRUCTYS - 11 CONSTRUCTYS + 11 Autre : (Préciser)
Cotisation chef d'entreprise : FAFCEA Autre : (Préciser)
Référence Qualigaz Evonia :
Statut : cocher la case correspondante
Stagiaire(s)
Prénom - Nom - Mail du stagiaire Date de naissance PSH1 Chef d'entreprise2 Salarié3 Conjoint collaborateur4 Autres
1 Personne en situation de handicap
2 Dont gérant salarié et cadre
3 Joindre obligatoirement une copie d'inscription au Répertoire des Métiers ou un
4 Dont apprenti ou conjoint sans statut ou travaillant plus d'un mi-temps à l'extérieur

Table with 3 columns: Description, Prix (€ HT), and Amount. Rows include: PROFESSIONNEL DU GAZ INSTALLATION ET MAINTENANCE (583.00 €), TVA (20%) (116.60 €), TTC (699.60 €), and Indiquer le nombre de stagiaires et joindre à ce bulletin un chèque correspondant au coût du stage TTC à l'ordre de Qualigaz Evonia (sauf si mode Prélèvement, ne pas envoyer de chèque).

Notre facture sera établie sur la base du taux de TVA applicable au moment de sa remise. Toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée. Le prix s'entend à la session et celle -ci est limitée à 12 personnes.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur et du programme de formation en annexes de ce bulletin
Date
Signature et cachet de l'entreprise
Dossier suivi par :
Téléphone : 01 41 61 37 92
Qualigaz Evonia
131-135, avenue Jean Jaurès
93300 AUBERVILLIERS
Tél : 0 826 618 628
SIRET 382 793 032 0013 | APE 7120B

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATIONS QUALIGAZ EVONIA

Qualigaz Evonia est un organisme de contrôle des installations gaz, agréé en tant que tel par arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1992 en application de l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Les formations, dénommées ci-après « les prestations », ont pour objectif de contribuer à maintenir le professionnalisme des entreprises au travers de produits adaptés à leurs besoins et aux évolutions de leurs métiers.

ARTICLE 1 - CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DES PRESTATIONS

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve pour l'acheteur aux présentes conditions générales de ventes et prévalent sur tout autre document de l'acheteur ainsi que sur toutes conditions générales d'achats. Les prestations de Qualigaz Evonia ne pourront être réalisées que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1.1 Signature du contrat de prestation entre le demandeur et Qualigaz Evonia pour les prestations concernées ;
- 1.2 Signature avant le début de l'action de formation de la convention simplifiée émise par Qualigaz Evonia pour chaque entreprise participante. Le bénéficiaire reçoit deux exemplaires de cette convention et s'engage à en retourner un exemplaire signé par lui à Qualigaz Evonia. Dans le cas où Qualigaz Evonia n'est que prestataire d'un organisme de formation un contrat liant le demandeur à Qualigaz Evonia devra être établi et signé par les deux parties. Ce contrat comportera les conditions d'intervention, financière, et logistique.

ARTICLE 2 - CONTENU ET LIMITES DES PRESTATIONS

2.1. CONTENU DES PRESTATIONS

- 2.1.1. L'objectif, les personnes concernées, le contenu, les méthodes pédagogiques ainsi que les conditions de réalisation des offres de formation sont définies sur le site internet www.qualigaz-evonia.com
- 2.1.2. Les dates prévisionnelles des prestations sont définies par les centres de formations régionaux de Qualigaz Evonia et sont disponibles sur simple demande auprès de Qualigaz Evonia.
- 2.1.3. A l'issue de la prestation de formation, Qualigaz Evonia établira une attestation de formation pour chaque participant.

2.2 LIMITES DES PRESTATIONS

- 2.2.1 Dans le cas où le nombre de participants à une session de formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, Qualigaz Evonia se réserve de droit d'ajourner toute prestation au plus tard 8 jours avant la date prévue.
- 2.2.2 Dans l'impossibilité de retrouver dans les meilleurs délais une nouvelle date, les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés. Qualigaz Evonia se réserve également le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire tant que les frais d'inscriptions ne sont pas couverts dans les conditions prévues.
- 2.2.3. Toute annulation à une session de formation peut être faite par l'entreprise sans frais si cette annulation parvient à Qualigaz Evonia par télécopie ou courrier au moins 30 jours avant le début de la formation. Si ce délai n'est pas respecté, Qualigaz Evonia facturera 50% des frais de stage. Toutefois, au cas où Qualigaz Evonia organiserait dans les 6 mois à venir une prestation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles quel que soit le secteur géographique. L'indemnité sera alors affectée au coût de cette nouvelle prestation.
- 2.2.4 En cas d'absence ou d'abandon en cours de prestation, aucun remboursement ne sera effectué.
- 2.2.5 En fonction de la gestion des salles pour les prestations, Qualigaz Evonia pourra convoquer les participants à une autre adresse que celle initialement prévue tout en restant dans le même secteur géographique.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix pratiqués par Qualigaz Evonia sont ceux en vigueur à la date de la signature du présent contrat de prestation ou de la convention de formation et en l'absence de dispositions contractuelles spécifiques valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de non validation / réussite d'une épreuve par un candidat s'étant présenté à une formation, Qualigaz Evonia ne pourra être tenu responsable et le montant de la prestation ne pourra pas donner suite à une remise ou une annulation de facture.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT

- 4.1. Toute facture est payable au comptant sans escompte et avant le début de la formation.
Le paiement de cette facture devra être effectué par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de Qualigaz Evonia et adressé à Qualigaz Evonia au plus tard 8 jours avant le début de la session. La non-réception du règlement dans le délai requis pourra donner lieu à l'annulation de la commande sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.
- 4.2. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge, de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou bulletin d'inscription, de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
Si l'OPCA ne prend en charge qu'une partie de la formation, la subrogation de la facture de ne pourra être appliquée par Qualigaz Evonia. Le client devra s'acquitter de la totalité de sa facture en amont et se rapprocher directement de son organisme pour qu'une prise en charge partielle lui soit versée. Si Qualigaz Evonia ne reçoit pas la confirmation de prise en charge de l'OPCA, 8 jours avant le début de la session, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et devra s'en acquitter immédiatement, sans quoi le client pourra se voir refuser l'accès à la session. En cas de non- paiement de l'OPCA pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable et facturé de l'intégralité du coût de la formation.
- 4.3 Dans le cas où le client passera commande à Qualigaz Evonia sans avoir procédé au paiement d'une commande précédente facturée par Qualigaz Evonia. QUALIGAZ EVONIA pourra refuser d'honorer la commande passée sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

4.4 PÉNALITÉ DE RETARD

Le défaut ou le retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité des sommes dues auxquelles seront rajoutées des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux légal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (loi LME du 04/08/2008). Les pénalités seront appliquées au montant hors taxe de ladite facture. Le défaut ou le retard de paiement entraînera également le plein droit à une indemnité de 15% des sommes dues à titre de clause pénale.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

Les obligations de Qualigaz Evonia sont strictement limitées aux interventions telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige relatif aux prestations de Qualigaz Evonia, non résolu à l'amiable, relèvera de la compétence des juridictions de BOBIGNY.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Qualigaz Evonia a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de SMABTP sous le numéro de police 309.381P4020.00D ce dont le demandeur reconnaît avoir été informé. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11930507293 auprès du préfet de région d'Île de France.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce règlement intérieur est destiné à faciliter le bon déroulement de votre séjour au Centre de Formation Professionnelle.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Qualigaz Evonia, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées ou tout produit stupéfiant dont l'usage est interdit par la loi dans les locaux de l'organisme,
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- de se restaurer dans les locaux affectés au travail sauf autorisation préalable accordée par la Direction de Qualigaz Evonia,
- d'utiliser les téléphones portables durant la session,
- de fumer dans les locaux,
- de gêner la bonne marche des services par des déplacements trop fréquents et des rassemblements devant les distributeurs de boissons.

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente, à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme et de manière générale ne pas faire obstacle au bon déroulement du stage.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE STAGE

Les horaires de stage sont fixés par Qualigaz Evonia et portés à la connaissance des stagiaires par le biais de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est obligatoire pour le stagiaire d'en avvertir le centre de gestion des formations de Qualigaz Evonia.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R.6352-3 à R.6352-8 du code du travail.

Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement,
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre,
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

ARTICLE 5 : ACCES AUX LOCAUX ET LIEUX COMMUNS DU CENTRE

L'accès aux locaux doit être maintenu propre et rien ne doit être jeté par terre.

Les salles de cours doivent être remises en état comme elles l'étaient à l'arrivée. Cela participe à la qualité d'accueil des visiteurs ainsi qu'à une meilleure efficacité dans le travail.

ARTICLE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les stagiaires doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité des établissements qui les accueillent pendant le déroulement de la formation.

Toute absence ou départ anticipé à l'initiative du stagiaire doit être signalée par écrit au formateur et dégage l'association de toute responsabilité.

Pour toute évacuation des locaux, le stagiaire doit suivre les consignes figurant à cet effet dans l'établissement qui l'accueille.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

Qualigaz Evonia décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans les locaux de formation.

PROFESSIONNEL DU GAZ INSTALLATION ET MAINTENANCE



LA FORMATION

Objectifs

- Réussir le passage des tests de validation PG Installation et PG Maintenance
- Valider leurs connaissances grâce aux deux jours de révision techniques et réglementaires
- Mettre en pratique toutes les bases techniques et réglementaires indispensables à la bonne réalisation d'une installation intérieure de gaz

Nature

Conformément à l'article L6313 du code du travail, cette action de formation relève de l'adaptation et du développement des compétences des salariés et de l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des compétences des chefs d'entreprises.

Démarche pédagogique

- Par le biais de QCM, les stagiaires s'évalueront sur les différents thèmes conformes au dispositif d'habilitation PG Installation et Maintenance.
- La formation, animée par un formateur expert des installations gaz, s'articule autour d'apports théoriques suivis d'échanges d'expériences, d'exercices pratiques et de mises en situation.
- Cette action de formation permet l'adaptation et le développement des compétences des salariés et l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des compétences des chefs d'entreprises.



LE PROGRAMME

1^{ère} journée

- Accueil des participants
- Présentation des objectifs de cette journée
- Présentation de la convention PG Installation et PG Maintenance
- Présentation des textes réglementaires
- Révision des bases nécessaires à la réalisation d'une installation intérieure domestique gaz conformément à la réglementation en vigueur :
 - ◊ Caractéristiques des gaz
 - ◊ Caractéristiques du local (ventilations)
 - ◊ Installation des appareils
 - ◊ Évacuation des produits de combustion
 - ◊ Tuyauteries fixes
 - ◊ Accessoires
 - ◊ Alimentation des appareils
 - ◊ Essais d'étanchéité et résistance mécanique
- Bilan et synthèse de la journée

2^{ème} journée

- Accueil des participants
- Présentation des objectifs de cette journée
- Attestation d'entretien et les opérations de maintenance
- Préparation à l'audit PG Maintenance
- Entraînement à la recherche documentaire
- Entraînement au QCM et préparation individuelle
- Simulation d'une validation des connaissances
- Corrigé en commun
- Bilan et synthèse de la formation

Durée formation
2 jours - 14 heures

Prix

Inter-entreprise : tarif communiqué sur demande et intra-entreprise : sur devis

Pré-requis

Connaissances des installations de gaz, d'eau chaude sanitaire et de chauffage

Public

Pour les salariés et chefs d'entreprises PG Installation et PG Maintenance

Organisation

De 4 à 12 stagiaires en présentiel
Délai d'accès minimum 48h

Intervenants

Double expertise de Technicien et Formateur sur les installations de gaz.

Évaluation

- Évaluation qualitative de fin de stage
- Validation du stage par un test identique à celui de l'appellation PG Installation et PG Maintenance.
- Feuille d'émargement collective
- Attestation de présence individuelle

PRMAIT51